



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

AVRIL 1992 • VOLUME XXII • NUMERO 4

BHOUTAN

Toute première visite d'AI au Bhoutan

SUR l'invitation du roi Jigme Singye Wangchuck, AI s'est rendue pour la première fois au Bhoutan en janvier. Sa délégation de trois membres a été reçue par le roi, des ministres et des fonctionnaires pour examiner les questions de droits de l'homme et a visité le district de Samchi, dans le sud. Elle a exprimé son inquiétude à propos du maintien en détention sans inculpation ni jugement d'opposants présumés et d'informations faisant état de tortures et sévices, de décès en détention et de la pratique consistant à garder les prisonniers enchaînés.

En 1991, des centaines d'habitants du sud du Bhoutan, de langue népalaise, auraient été arrêtés, maltraités et parfois torturés, notamment violés par les forces de sécurité.

Des opposants, appelés «antinationaux» par les autorités, auraient aussi arbitrairement et délibérément tué des civils.

Ces événements se sont produits dans le cadre de l'opposition qui se manifeste dans le sud du Bhoutan à la politique d'«intégration nationale» et au recensement national entrepris en 1988 en vertu duquel beaucoup d'habitants du sud, de langue népalaise, ont été classés comme immigrants illégaux. Certains d'entre eux ont été chassés de leurs maisons et de leurs terres.

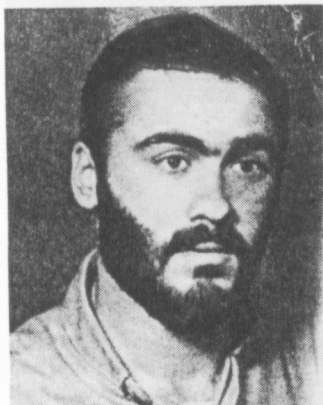
En février, le roi Jigme Singye Wangchuck a libéré 313 prisonniers politiques, dont les prisonniers d'opinion Jogen Gazmere et Sushil Pokhrel, détenus depuis plus de deux ans sans inculpation ni jugement. Trois autres prisonniers d'opinion - Ratan Gazmere, Bakti Prasad Sharma et Biswanath Chhetri - ont été relâchés le 17 décembre, Journée nationale du Bhoutan. AI continue de demander la libération inconditionnelle du dernier prisonnier d'opinion qui commence sa troisième année de détention sans jugement à la prison de Wangdi Phodrang. □

ISRAËL/TERRITOIRES OCCUPES/LIBAN

Des Libanais «disparus» sont retrouvés en Israël

ON sait maintenant que six musulmans chiïtes libanais, qui avaient «disparu» au Liban en 1990 sont détenus en Israël.

Ils avaient été faits prisonniers à Beyrouth par la milice des forces libanaises et gardés dans un centre de détention situé au centre du Liban. Ils étaient soupçonnés d'appartenir au *Hezbollah* (Parti de Dieu) et auraient été torturés. Leurs familles ont été plus tard autorisées à leur rendre visite et à leur écrire par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) jusqu'à la mi-1990, lorsque les forces libanaises ont déclaré qu'ils avaient été transférés en refusant de donner le lieu. Leurs familles pensaient qu'ils avaient été emmenés en Israël, mais le Gouvernement israélien refusait de reconnaître qu'il détenait les six Libanais



Ahmad Jallul, l'un des six musulmans chiïtes libanais détenus actuellement en Israël.

jusqu'à ce que le CICR les découvre en détention en Israël et informe leurs familles en janvier 1992.

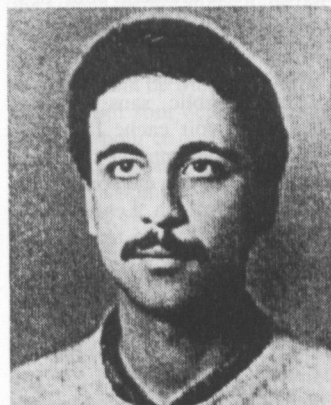
En janvier, AI a demandé à Itzhak Shamir, premier ministre, de préciser la situation de ces détenus, de garantir leur sécurité et de leur autoriser l'accès au CICR. L'organisation réaffirmait son opposition à la détention de prisonniers d'opinion et de tout prisonnier politique sans jugement équitable. Elle demandait des assurances qu'aucun autre détenu n'était secrètement emprisonné en Israël. A la mi-février, AI n'avait reçu aucune réponse. □

Mort en détention

Le 4 février, Mustafa Akkawi, Palestinien de Jérusalem, est mort à la prison d'Hebron où il était détenu par le Service général de sécurité (SGS). Il avait été arrêté le 22 janvier et accusé d'appartenir au Front populaire de libération de la Palestine. Pendant sa détention il aurait été «secoué» et aurait «reçu des coups», aurait été privé de sommeil et détenu dans un corridor glacial la tête couverte d'une cagoule et menottes aux poignets. Le 3 février, il a été présenté à un juge qui a remarqué des ecchymoses sur sa poitrine et a ordonné un examen médical. Au lieu de cela, Mustafa Akkawi a été ramené à l'interrogatoire où il a eu une crise cardiaque. Il s'était plaint d'être malade mais un infirmier n'ayant pas détecté son état

ne l'a pas emmené chez un médecin. D'après un pathologiste américain qui a participé à l'autopsie, Mustafa Akkawi était atteint d'une grave maladie de coeur mais sa crise a été causée par les pressions physiques et émotives subies pendant l'interrogatoire ainsi que par le froid. Le manque de soins aurait aussi été facteur de sa mort mais la police israélienne a innocenté les interrogateurs du SGS.

AI a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort de Mustafa Akkawi et a prié le premier ministre Itzhak Shamir d'intervenir d'urgence pour mettre fin à toutes les pratiques de torture et de sévices. Elle a aussi demandé que soient révisées les directives secrètes officielles autorisant l'exercice d'«une pression physique modérée» pendant les interrogatoires. □



Husayn Ahmad, l'un des six musulmans chiïtes libanais détenus actuellement en Israël.

BRESIL

Les mères de «disparus» sont menacées

LES mères de plusieurs personnes «disparues» en juillet 1990 d'une ferme à Magé (Etat de Rio de Janeiro) auraient reçu des menaces de mort. Elles avaient dénoncé les «disparitions» et fait activement campagne pour l'ouverture d'une enquête.

D'après le rapport d'une commission parlementaire d'enquête de l'Etat de Rio de Janeiro, il y aurait des preuves de la participation de la police aux

disparitions».

Selon certaines informations, des policiers en civil portant une cagoule ont envahi la ferme à la recherche de jeunes gens dont certains auraient été impliqués dans des vols et des ventes de stupéfiants ; il ont enlevé 11 personnes, dont cinq mineurs. On ne sait toujours pas où ils sont. Selon certaines rumeurs, des policiers auraient précédemment tenté d'extorquer de l'argent aux fa-

milles des jeunes gens arrêtés.

Les mères des «disparus», qui ont reçu des menaces de mort, auraient tellement peur pour leur vie qu'elles se réunissent la nuit pour essayer de se protéger mutuellement.

L'une des mères aurait dit qu'elle ne pense pas que ceux qui ont enlevé son fils seront jamais traduits en justice car «pour les pauvres, la justice n'existe que sous forme de châtement». □

Journalistes!
Aidez-les!

APPELS MONDIAUX

Un appel de votre part aux autorités peut aider les victimes des violations des droits de l'homme dont les cas sont décrits ci-dessous.

Grâce à vous, un prisonnier d'opinion ou un "disparu" peuvent retrouver la liberté, la torture peut cesser, une exécution peut être évitée.

Nombreuses sont les victimes et diverses les violations. Chaque appel compte.

GHANA

Jacob Jabuni Yidana : ancien commissaire principal de la police, a purgé une peine de 8 ans de prison et se trouve maintenant en détention administrative sans inculpation ni jugement, apparemment pour avoir impliqué le gouvernement dans le meurtre, en 1982, de trois juges de la Haute Cour (High Court) et d'un officier en retraite. Il est prisonnier d'opinion.

Jacob Yidana avait rendu compte du résultat de ses recherches à un bureau spécial d'enquête qui a conclu que 10 personnes devaient être poursuivies pour meurtre, dont le chef de la sûreté nationale. En 1983, quatre personnes ont été reconnues coupables de ces meurtres et exécutées. Elles avaient été jugées, sans bénéficier de la défense d'un avocat, par le tribunal public, tribunal d'exception soumis à l'influence du gouvernement. Cinq autres personnes impliquées dans les meurtres, dont le chef de la sûreté nationale, n'ont pas été poursuivies, prétendument pour des motifs d'ordre politique.

En août 1983 également, Jacob Yidana a été reconnu coupable par le tribunal public, sans droit de recours, d'avoir caché l'un des meneurs d'une tentative de coup d'Etat en 1982 et a été condamné à huit ans de prison. Les témoins à charge auraient été torturés et soumis à d'autres pressions ou incitations abusives pour fabriquer des preuves contre lui. Jacob Yidana a été transféré en déten-

tion administrative en juillet 1988, ce qui empêchait sa libération conditionnelle à ce moment-là ou à l'expiration de sa peine en 1991.

En décembre 1991, une demande d'*habeas corpus* pour Jacob Yidana a été rejetée et le gouvernement a délivré un mandat de détention préventive qui autorisait rétroactivement sa détention. La Loi de 1982 sur la détention préventive prévoit des pouvoirs illimités de détention arbitraire sans inculpation ni jugement «dans l'intérêt de la sécurité nationale». Le droit de contester ces détentions devant les tribunaux a été éliminé en 1984 par le gouvernement. Depuis 1981, des centaines de personnes ont été détenues aux termes de cette loi, certaines pendant plus de huit ans.

■ Prière d'envoyer des appels demandant la libération immédiate et inconditionnelle de Jacob Yidana, à : Flight-Lieutenant J.J. Rawlings/Chairman, Provisional National Defence Council/ PO Box 1627/Accra/Ghana. □

EL SALVADOR

María Cristina Gómez : membre d'un syndicat d'enseignants, elle a été tuée à San Salvador par un «escadron de la mort» le 5 avril 1989.

Il y a maintenant trois ans, cinq hommes armés en civil ont poussé l'institutrice María Cristina Gómez dans une voiture alors que ses élèves et d'autres témoins regardaient sans pouvoir intervenir. Son corps, portant quatre blessures par balle et des brûlures à l'acide, a été découvert deux heures plus tard.

María Cristina Gómez était un membre actif d'un syndicat d'enseignants et d'une organisation féminine. Des témoins et des groupes des droits de l'homme ont attribué son meurtre du style «escadron de la mort» à des membres de l'armée de l'air. Toutefois les autorités ne se sont guère

préoccupées d'identifier les responsables ; il n'a jamais été donné suite aux dépositions des témoins oculaires et aucune autopsie n'a été pratiquée. Sa famille attend toujours que justice soit faite.

Les membres de syndicats et d'autres organisations communautaires sont particulièrement victimes des meurtres et des «disparitions» imputables aux forces armées, qui les accuse d'appuyer le groupe armé d'opposition Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN). La grande majorité des cas n'a jamais fait l'objet d'une enquête et les exécutions extrajudiciaires se poursuivent en toute impunité.

En janvier 1992, un accord de paix intervenu entre le gouvernement et le FMLN a engagé les deux parties à une série d'ententes en matière de droits de l'homme. Une Commission de la vérité a été constituée pour enquêter sur certains actes de violence commis par les deux parties depuis 1980 «qui marquent la société de telle manière qu'il est urgent que le public sache la vérité». Les violations des droits de l'homme qui ne font pas l'objet d'une enquête de la commission tombent sous le coup d'une loi d'amnistie adoptée en janvier, qui accorde l'immunité aux coupables.

Toutes les victimes de violations des droits de l'homme et leurs familles ont le droit de connaître toute la vérité sur leurs cas. Des cas comme celui de María Cristina Gómez ne peuvent échapper à une enquête et les responsables doivent être traduits en justice pour éviter de nouvelles atrocités.

■ Prière d'envoyer des appels urgents pour demander instamment que les mécanismes pour les droits de l'homme résultant de l'accord de paix soient utilisés pour éclaircir le meurtre de María Cristina Gómez et pour procéder à des enquêtes approfondies sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, à : Procurador Nacional de Derechos Humanos/ Fiscalía General de la República/ San Salvador/El Salvador. □



María Cristina Gómez

KOWEÏT

Umar Shehadeh Abdallah Hamdan Abu Shanab : aide-soignant, âgé de 31 ans, il a été condamné, après un procès inéquitable devant le tribunal de la loi martiale, en juin 1991, à 15 ans de prison pour avoir «collaboré» pendant l'occupation du Koweït par l'Iraq. Il serait détenu au secret à la prison centrale de Koweït.

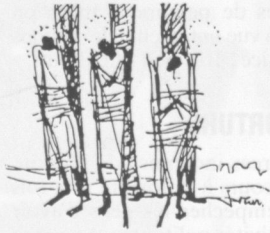
Umar Abu Shanab est un Palestinien de nationalité jordanienne né au Koweït. Il a «disparu» après son arrestation par des forces armées koweïtiennes au lieu de son travail à l'hôpital al-Razi à la fin de février 1991. Son sort et son lieu de détention sont restés inconnus jusqu'en juin 1991, lorsque les autorités koweïtiennes ont informé sa famille qu'il avait été déclaré coupable de «collaboration» et condamné à 15 ans de prison. Il aurait donné des médicaments à des soldats irakiens qui étaient venus se faire soigner

à l'hôpital. Les procès pour collaboration au Koweït ont présenté des vices à toutes les phases critiques : beaucoup d'accusés n'ont pas été autorisés à être défendus par un avocat et n'ont eu aucun voir de recours auprès d'une instance supérieure.

Umar Abu Shanab aurait été torturé en détention et ses proches craignent qu'il ne continue d'être torturé et maltraité. Bien que les visites de sa famille aient été autorisées après sa condamnation, ces visites lui sont à nouveau refusées et sa famille n'est pas autorisée à

communiquer avec lui. AI craint que sa détention sans communication avec l'extérieur ne l'expose à de nouveaux sévices.

■ Prière d'envoyer des appels courtois demandant instamment qu'Umar Abu Shanab puisse immédiatement communiquer avec sa famille, qu'une enquête impartiale soit entreprise sur les tortures dont il aurait fait l'objet et que son affaire soit réexaminée, à : S.E. M. Ahmad al-Hammoud al-Jaber/Ministre de l'intérieur/Ministère de l'intérieur/Safat/Koweït. □



DOSSIER

AMNESTY INTERNATIONAL

Inde : il est temps d'agir

Torture, viols et morts en détention

La torture est systématique dans tous les Etats de l'Inde. Des centaines, voire des milliers de personnes ont été torturées à mort ces dix dernières années. Depuis 1985, AI a relevé plus de 400 cas de morts en garde à vue à la suite de la torture.

La moitié de la population de l'Inde est pauvre et illettrée, et le quart est officiellement reconnu comme devant bénéficier d'une protection particulière. Protection qui ne lui est pas accordée. Les membres des castes (*dalits*) et tribus (*adivasis*) énumérées, les populations tribales du nord-est du pays, les travailleurs migrants, les ouvriers agricoles sans terre ainsi que tous ceux qui sont pauvres et défavorisés constituent la majorité des victimes de la torture, de viols et de décès en garde à vue. Bon nombre d'entre eux n'ont jamais été inculpés du moindre délit. Selon le journal indien *The Telegraph* : «Les officiers supérieurs de la police reconnaissent que, généralement, seul le "menu fretin" meurt en garde à vue... les victimes sont essentiellement de petits délinquants et certains sont innocents.» D'autres ont été arrêtés pour leurs opinions politiques, ou détenus dans des régions où sévit un conflit armé. Au Jammu-et-Cachemire et dans les Etats du nord-est, les femmes sont systématiquement violées par des membres de l'armée et des forces paramilitaires au cours d'opérations anti-insurrectionnelles. Dans d'autres régions, c'est la police qui viole et maltraite fréquemment les femmes.

Nombreux sont les juges, journalistes, avocats, défenseurs des libertés civiles, hommes politiques et policiers qui ont ouvertement déploré le grand nombre de cas de torture, de viols et de décès en garde à vue et qui ont pressé les autorités de mettre un terme aux violences policières infligées aux détenus. Les gouvernements successifs se sont toutefois abstenus d'intervenir.

Si la torture persiste en Inde, c'est surtout parce que les autorités refusent d'admettre son existence et qu'elles parlent encore moins de s'attaquer sérieusement au problème. «La principale raison pour laquelle les pas-



Manoj Singh, victime de la torture à 12 ans. On le voit ici après son arrestation parce qu'on le soupçonnait d'avoir volé un porte-monnaie. Son père, Jairam Singh, qui l'avait accompagné dans un poste de police de New Delhi, serait mort sous la torture. Une équipe travaillant pour les libertés civiles a examiné Manoj après sa libération : son corps était enflé et portait des marques de coups violents.

sages à tabac sont encore utilisés, bien qu'illégaux, c'est que la police sait parfaitement qu'elle est une espèce protégée et qu'il ne

décès en garde à vue évoquées par les Nations Unies entre 1988 et la fin de 1990, le Gouvernement indien a soit : nié l'exis-

bunaux avaient des preuves de torture.

Il est pratiquement impossible aux victimes et à leurs proches

«Il est impensable, dans une société civilisée, que des personnes puissent mourir en garde à vue. C'est illégal et absolument répugnant.»

Déclaration du premier ministre du Bengale occidental, octobre 1987

lui arrivera rien si occasionnellement un prisonnier meurt en garde à vue.» *The Statesman*, août 1989. En réponse à 33 allégations précises de torture et de

tence de cette pratique ; fourni la version policière des faits ; affirmé qu'une «enquête était en cours» ; ou s'est abstenu de répondre alors même que les tri-

d'obtenir réparation, car ils disposent rarement de l'information ou des moyens nécessaires. Sur les familles des 415 personnes dont le décès en garde à vue a

REPERES**SUPERFICIE : 3 287 263 km²****CAPITALE : New Delhi****POPULATION : 844 millions d'habitants****SYSTEME POLITIQUE : L'Inde est une république fédérale, dotée d'un parlement à deux chambres : le Conseil des Etats (*Rajya Sabha*) (245 membres élus pour six ans) et la Chambre du peuple (*Lok Sabha*) (542 membres élus pour cinq ans). Chacun des 25 Etats de l'Inde a son propre gouvernement, à l'exception de ceux qui sont placés sous l'administration directe de New Delhi.**

été porté à la connaissance d'AI, six seulement auraient reçu un dédommagement financier. La procédure ouverte à la suite de la mort sous la torture d'un étudiant, en 1976, a duré 14 ans ; la police a finalement reconnu en 1990 qu'il était mort en garde à vue. De tels retards ne sont pas exceptionnels : ils semblent faire partie des méthodes destinées à empêcher les victimes d'obtenir réparation. Archana Guha, une enseignante paralysée après avoir été battue à coups de poing et de pied, brûlée et suspendue à un poteau, a intenté une action en justice depuis 1977 pour que ses tortionnaires soient jugés.

LES COUPABLES SONT EN LIBERTE

Les policiers comparaissent rarement en justice et pratiquement aucun n'a été condamné pour violation des droits de l'homme. A la connaissance d'AI, des policiers n'ont été arrêtés que dans 25 des 415 cas de décès en garde à vue recensés par l'organisation depuis 1985, et des poursuites pénales n'ont été engagées que dans 52 cas. AI n'a été informée que de trois cas dans lesquels des policiers ont été reconnus coupables de la mort de personnes placées sous leur garde. Un ancien haut fonctionnaire a déclaré : «En Inde, il est nécessaire d'organiser des manifestations et des protestations véhémentes dans le corps législatif avant que les policiers soient sanctionnés pour les actes illégaux qu'ils commettent.» Très souvent, quand la torture est établie, la seule mesure prise est le transfert des policiers coupables. Certains ont même bénéficié d'une promotion alors qu'ils étaient accusés d'avoir torturé des prisonniers.

La législation d'urgence en vigueur en Assam, au Jammu-et-Cachemire et au Pendjab, régions dans lesquelles des groupes d'opposition armés sont actifs, accorde aux forces de sécurité l'immunité pour les actes commis pendant leur service. Les policiers sont également protégés par la loi pour tous les actes commis dans le cadre de leurs fonctions.

Le fait que les autorités n'identifient pas les coupables et ne les traduisent pas en justice indique clairement aux tortionnaires que leurs actes sont tolérés. Le gouvernement a affirmé que toutes les allégations de torture faisaient l'objet d'une enquête.

Tous les gouvernements qui se sont succédés se sont toutefois abstenus de faire en sorte que des enquêtes en bonne et due forme – condition préalable à la comparution en justice des coupables ou à l'attribution d'un dédommagement financier aux victimes – soient ouvertes dans les cas de torture, de viol ou de décès en garde à vue. Lorsque des enquêtes sont menées, elles semblent le plus souvent destinées à répondre aux pressions de l'opinion plutôt qu'à établir la vérité. Les recherches d'AI ont révélé que les enquêtes confiées à un magistrat, bien qu'obligatoires, n'avaient eu lieu que dans moins d'un quart des cas de décès à la suite de la torture en garde à vue. Lorsque des enquêtes sont ouvertes, elles sont la plupart du temps confiées à un fonction-

naire plutôt qu'à une autorité indépendante. Les conclusions des enquêtes sur les décès en garde à vue sont rarement rendues publiques.

Des policiers de tous grades, parfois même des magistrats, des médecins et des fonctionnaires se sont mis d'accord pour dissimuler la vérité sur la torture, les viols et les décès en garde à vue, et pour protéger les coupables. La version policière des circonstances d'un décès est souvent acceptée, même si elle est invraisemblable. Par ailleurs, il n'est pas rare que police entrave les cours des enquêtes et intimide les témoins pour les empêcher de déposer. Les familles se voient fréquemment refuser la communication des rapports d'autopsie.

Devant la réticence des autorités à engager des poursuites, des

proches de personnes tuées en garde à vue ont tenté des actions en justice. Très peu ont abouti.

LA TORTURE

Les forces indiennes de sécurité ont recours à la torture à la fois pour empêcher les gens d'avoir des activités politiques et pour se venger des actions des groupes d'opposition armés. La torture est systématique aussi pendant l'interrogatoire des suspects de droit commun, même pour les délits les plus minimes. En décembre 1989, des policiers de l'Haryana ont torturé un jeune homme à mort après que des propriétaires locaux l'eurent accusé d'avoir volé des pièces destinées à un système d'arrosage.

Des enfants sont au nombre des victimes de la torture. En juin 1989, par exemple, des enfants des quartiers pauvres du nord-ouest de Delhi ont été arrêtés pour vol. Une adolescente de 13 ans a été déshabillée et battue ; un garçon de 12 ans a reçu des décharges électriques et a été fouetté avec une ceinture en cuir, et un autre a été déshabillé puis suspendu au plafond et frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ce cas, comme beaucoup d'autres, n'a été rendu public que grâce aux organisations locales de défense des libertés civiles.

Même lorsque les tribunaux concluent que la torture a été infligée, les victimes sont souvent obligées d'engager elles-mêmes des poursuites contre leurs tortionnaires ou de demander réparation. Mais très peu d'actions privées contre la police aboutissent. Wilson, un marchand de ballons, est mort en garde à vue à Delhi en 1984. Une procédure judiciaire privée a été engagée contre la police la même année. Les policiers présumés coupables n'ont toujours pas été inculpés huit ans plus tard.

Manjit Singh, un policier de 24 ans, a été amené à l'hôpital de Chandigarh (Pendjab), en état de suffocation. Il est décédé le jour même, 17 août 1991. Avant de mourir, cet homme a dit aux médecins qu'il avait été torturé. Un examen médical a révélé de nombreuses blessures, mais les policiers ont prétendu qu'ils l'avaient amené à l'hôpital parce qu'il souffrait de dysenterie.

Une explication tout aussi invraisemblable a été donnée par la police du Maharashtra après le décès de Raju Mohite, le lendemain de sa remise en liberté, en juillet 1990. Selon son frère, «ses orteils avaient été écrasés, il avait les jambes enflées, et le bas du corps ainsi que le dos verts et noirs ... il nous a dit que les policiers l'avaient frappé à plusieurs reprises pour le faire avouer». L'autopsie a révélé 19 blessures correspondant à des tortures. La police et les autorités locales ont nié qu'il avait été torturé ; elles ont affirmé que cet homme était atteint d'une hépatite et que ses blessures résultaient d'une



Ram Kumar, dans la salle d'opérations d'un hôpital de New Delhi. Ram et Mahinder Kumar avaient été arrêtés en août 1987 et emmenés au poste de police de Vivek Vihar, où ils auraient été torturés par 15 policiers qui leur ont donné des coups de pied, fait rouler de lourdes barres de fer sur les jambes, les ont pendus la tête en bas et battus à coups de bâton. Mahinder Kumar, dont le corps aurait baigné dans le sang, est mort le lendemain.



Des policiers arrêtent un militant du Congrès.

«chute» ou d'un «accident». Des centaines, voire des milliers de personnes ont trouvé la mort dans des circonstances similaires au cours des dix dernières années.

Les prisonniers politiques sont sauvagement torturés et un nombre incalculable en sont morts. Dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, des détenus ont été brûlés avec des fers à repasser et torturés à la perceuse électrique. Au Pendjab, on leur écrase les jambes avec de lourdes barres de fer après les leur avoir violemment écartées. En Assam, la méthode la plus répandue semble être la torture à l'électricité, souvent administrée avec des batteries de jeep.

LE VIOL

Le viol est une méthode de torture courante. En Inde, il est si fréquent qu'un journal titrait en 1988 : «Encore un viol collectif par les flics du Bihar». En 1989, les autorités du Rajasthan ont reconnu que la police avait commis plus de 50 viols au cours des dernières années. Selon la police de Delhi, 14 cas de viol commis par 20 policiers ont été signalés entre le 1er janvier et le 11 février 1990.

Moti Birua, 25 ans, membre d'une tribu, est morte dans un poste de police du Bihar en décembre 1988. Selon les policiers, cette femme, placée en garde à vue après le meurtre de son ami, s'était évadée puis s'était pendue. Sa famille affirme qu'elle a

été violée par plusieurs policiers et qu'elle est morte sous la torture. L'autopsie, qui n'a pas confirmé que Moti Birua s'était pendue, a révélé que son corps portait des blessures graves. Deux policiers ont été suspendus de leurs fonctions et une procédure pour meurtre a été ouverte ; une enquête judiciaire a été ordonnée, mais des témoins auraient été menacés par la police et aucun n'a accepté de parler.

La police utilise parfois le viol comme châtement lorsque des villageois s'opposent à de puissants intérêts locaux. En mai 1988, 23 femmes ont été violées par des policiers du Bihar parce que des villageois avaient refusé de travailler pour un entrepreneur qui leur proposait moins que le salaire minimum.

La police et les forces de sécurité ont recours au viol pour punir et intimider les femmes suspectées de soutenir ou de sympathiser avec l'opposition armée et aussi, indirectement, pour punir les hommes d'un village ou d'une région en particulier. Comme le disait un journal indien, «la police viole les femmes pour lutter par personnes interposées contre ce que les hommes de leurs familles représentent.» Les femmes sont souvent violées au cours des opérations anti-insurrectionnelles. En mai 1990, 14 femmes ont été victimes d'un viol collectif par des paramilitaires qui avaient fait une incursion dans cinq villages de l'Assam. En février 1991, au moins 23 femmes et jeunes filles auraient été violées par des

soldats qui avaient fait un raid dans le village de Kunan Poshpora pendant des opérations anti-insurrectionnelles au Jammu-et-Cachemire. Une femme enceinte, âgée de 21 ans, aurait été violée par sept soldats. Les hommes du village auraient été torturés pendant leur interrogatoire.

Les viols de femmes par des soldats sont si communs que la Haute Cour (*High Court*) de Guwahati, qui a juridiction sur les sept Etats du nord-est, a statué en mars 1991 que les femmes ne devaient plus être emmenées ni détenues pour interrogatoire dans les camps militaires. En juillet 1991, la Cour suprême a ordonné à l'armée d'adopter des mesures exceptionnelles dans le nord-est pour protéger les femmes contre la torture et le harcèlement au cours des opérations militaires.

LES RESPONSABLES

Parce qu'ils ont nié l'existence de la torture et qu'ils ne l'ont pas condamnée, parce qu'ils n'ont pas déferé les tortionnaires à la justice ni respecté les droits fondamentaux, les gouvernements indiens successifs doivent être tenus entièrement responsables de la persistance de cette pratique ainsi que des viols et des décès en garde à vue.

Beaucoup d'Indiens ont livré un combat difficile pour dénoncer la torture et exiger des autorités qu'elles assument leurs responsabilités. Le Gouvernement indien, tout en refusant la visite des organisations internationales et en ne répondant pas sérieuse-



Banapati Debbarma, femme d'une tribu, a été violée à Tripura par des soldats. Les femmes des tribus du nord de l'Inde sont souvent victimes de violations des droits de l'homme commises par l'armée.

ment aux procédures des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, a affirmé que son système juridique, sa presse libre et ses organisations de défense des libertés civiles étaient à même de s'occuper des violations des droits de l'homme.

Ce n'est malheureusement pas le cas. A une époque où il est généralement admis que les droits de l'homme sont un problème universel, ceux et celles qui militent en Inde en faveur de ces droits ont besoin du soutien actif de la communauté internationale.



La négligence coupable de la police a causé la mort de Mahesh Mahto. La police des chemins de fer de Jamalpur, au Bihar, l'a amené à l'hôpital attaché au marche-pied d'un cyclo-pousse après qu'il eut été attaqué à la gare. Il est mort à l'hôpital.

© Times of India/Lallan Kumar

© Ananda Bazar Patrika

© Ananda Bazar Patrika



Des policiers expulsent des militants sikhs de leur lieu de prière principal à Delhi. La police indienne, insuffisamment formée et politiquement partisane, est pressée par les autorités de réduire la criminalité. Selon un ancien inspecteur général de la police à Tamil Nadu : «Quand des pressions sont exercées sur les policiers pour qu'ils obtiennent des résultats, quand ils manquent de temps et d'hommes pour procéder aux enquêtes sur les crimes et délits, ils omettent certaines procédures pour arriver à leurs fins. C'est au cours de ce processus que les violations des droits fondamentaux sont commises».

© Camera Press London/RB Bedi

Que faire

Ecrivez au Premier Ministre et au Ministre de l'intérieur de l'Inde :

- Exprimez votre préoccupation à propos de l'usage répandu de la torture comme méthode d'interrogatoire et d'intimidation, pratiquée par la police et les forces de sécurité.
- Sollicitez l'ouverture sans délai d'enquêtes impartiales confiées à un juge sur tous les cas de décès en garde à vue ; demandez que les résultats en soient rendus publics, que les coupables de torture et d'autres violations des droits de l'homme soient traduits en justice et qu'une réparation soit accordée aux victimes et à leur famille.
- Demandez instamment aux autorités d'adopter et de mettre en application le programme en 10 points d'AI pour mettre fin à la torture en Inde.
- Faites participer à cette campagne toutes les organisations dont vous êtes membre. Demandez-leur d'écrire au Premier Ministre et au Ministre de l'intérieur de l'Inde pour exprimer leur préoccupation à propos de la torture, des viols et des décès en garde à vue.
- Parlez autour de vous des préoccupations d'AI relatives à l'Inde.
- Prenez contact avec le groupe local d'AI pour obtenir de plus amples informations sur ce que nous faisons contre les violations des droits de l'homme dans le monde entier.

Adressez vos lettres à : Prime Minister P.V. Narasimha Rao, Office of the Prime Minister, South Block, Gate 6, New Line, New Delhi 110011, Inde ; et à : Minister Shankarrao Chavan, Minister of Home Affairs, North Block, New Delhi 110011, Inde

Devenez membre d'Amnesty International !

DIX MESURES POUR ARRÊTER LA TORTURE

1. Adopter une politique officielle en matière de droits de l'homme
2. Mener des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de torture
3. Appliquer et renforcer les garanties juridiques
4. Traduire les coupables en justice
5. Enquêter sur les causes de la torture
6. Accorder réparation aux victimes
7. Réhabiliter les victimes
8. Informer les détenus de leurs droits
9. Former la police et les forces de sécurité au respect des droits de l'homme
10. Renforcer ses engagements internationaux en faveur des droits de l'homme

CAMEROUN

Détention de défenseurs des droits de l'homme

QUATRE membres de l'organisation interdite des droits de l'homme appelée Comité d'action populaire pour la liberté et la démocratie (CAP Liberté), ont été arrêtés en janvier. Deux d'entre eux auraient été torturés et maltraités en détention ; tous les quatre seraient des prisonniers d'opinion.

Jean-Michel Nintcheu a été arrêté le 3 janvier à son imprimerie à Douala. Des officiers de police auraient saccagé son bureau, détruit du matériel d'imprimerie et emporté des tracts et d'autres imprimés. Deux membres dirigeants de CAP Liberté, Emmanuel Wato et Feuneu Feuzing, ont aussi été arrêtés le 3 janvier. Tafou Martin, homme d'affaires et secrétaire général par intérim de CAP Liberté, a été arrêté trois semaines après.

Jean-Michel Nintcheu et Emmanuel Wato auraient été passés à tabac pendant qu'ils étaient détenus par la police. Jean-Michel Nintcheu, à qui on avait tout d'abord refusé d'être soigné à l'hôpital, a entrepris une grève de la faim jusqu'à ce qu'il soit emmené chez un médecin. A la fin de janvier, il aurait été soigné pour des blessures dues à des coups violents administrés sur la plante de ses pieds. Emmanuel Wato aurait également été blessé à la suite des coups infligés.

Les quatre hommes étaient détenus au commissariat du 1er arrondissement de Douala. Aucun d'eux n'a été officiellement inculpé mais ils auraient été accusés de poursuite d'activités d'une organisation interdite et d'incitation à la violence. Ils semblent avoir été arrêtés uniquement pour leur opposition non violente au gouvernement. □

MALAWI

Régime carcéral punitif

DANS un rapport publié en mars*, AI déclare que des prisonniers de droit commun ont été privés de nourriture, passés à tabac et gardés nus dans le cadre d'un programme punitif spécial, adopté en 1983 pour dissuader les récidivistes. De nombreux prisonniers seraient morts en raison de ce régime.

En vertu de ce programme, les prisonniers dont la peine touche à sa fin sont transférés à la prison

TAIWAN

Détention de prisonniers d'opinion

EN 1991, une douzaine de personnes au moins ont été arrêtées pour des activités en faveur de la création d'un Etat indépendant de Taiwan et du rejet de l'objectif gouvernemental de réunification avec la Chine. Certaines d'entre elles sont des prisonniers d'opinion. En mai, cinq personnes ont été arrêtées pour leur appartenance présumée à l'Association pour l'indépendance de Taiwan, interdite. En décembre, trois

d'entre elles ont été condamnées à des peines de prison allant de 18 mois à deux ans.

Kuo Pei-hung, Lee Ying-yuan et Wang Kang-lu - membres éminents de la section des Etats-Unis des Formosans du monde unis pour l'indépendance - ont été arrêtés entre août et octobre. Les objectifs de cette organisation comprennent l'établissement d'un Etat indépendant de Taiwan et la reconnaissance des droits de

l'homme. AI craint qu'ils ne soient détenus pour avoir exercé leur droit à rentrer dans leur propre pays et en raison de leurs activités pour encourager la création d'un Etat indépendant de Taiwan. N'ayant pas de preuve qu'ils aient usé de violence ou préconisé son usage pour amener des changements politiques, AI les a adoptés comme prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et inconditionnelle. □



Le 20 décembre 1991, Mehdi Zana, ancien prisonnier d'opinion kurde détenu en Turquie, s'est rendu au Secrétariat international d'AI où il a rencontré des membres et du personnel d'AI et d'autres organisations qui avaient fait campagne en sa faveur. «Je suis venu», a-t-il dit, «pour exprimer mes remerciements à tous les membres d'Amnesty International. Je crois que sans la pression exercée par votre organisation et d'autres organisations analogues dans le monde, et l'appui qu'elles m'ont apporté, je ne serais pas vivant aujourd'hui.» Mehdi Zana avait été arrêté peu après le coup d'Etat militaire de 1980, cruellement torturé pendant de longues périodes, jugé par des tribunaux militaires et civils pour divers chefs d'inculpation et condamné à 42 ans et neuf mois de prison au total. Ses peines ont été ultérieurement réduites et il a été relâché le 13 avril 1991.

ETHIOPIE/ERYTHREE

Les droits de l'homme à l'ordre du jour

DES représentants d'AI se sont rendus en Ethiopie et en Erythrée en décembre 1991 afin de rencontrer pour la première fois les deux nouveaux gouvernements. La délégation était dirigée par Me Bacre Waly Ndiaye (Sénégal), ancien vice-président du Comité exécutif international d'AI.

Dans la capitale éthiopienne, Addis-Abeba, les trois représentants ont discuté de la protection des droits de l'homme avec des ministres du Gouvernement éthiopien transitoire et ont insisté pour que soient bientôt jugés dans des conditions équitables des centaines de membres de l'ancien gouvernement de Mengistu Haile-Mariam qui sont détenus depuis mai 1991 pour ce que les officiels appellent des «crimes contre les droits de l'homme et des crimes de guerre».

A Asmara, capitale de l'Erythrée, ils ont examiné des questions analogues intéressant l'Erythrée avec le chef du gouvernement provisoire Issaias Afawerki et d'autres membres du gouvernement. La délégation d'AI a visité l'ancien centre de torture Mariam Gimbi et un site appelé «le champ du sang» où des milliers d'exécutions extrajudiciaires auraient eu lieu.

Les représentants d'AI ont rencontré d'anciens prisonniers politiques et d'autres personnes intéressées par les droits de l'homme, dont le nouveau Conseil éthiopien non gouvernemental des droits de l'homme. Au cours de cette visite, les délégués d'AI ont été invités à parler du travail de cette organisation au cours d'un programme spécial de télévision organisé pour la Journée des droits de l'homme.

Pour plus de détails, voir le récent rapport *Ethiopie et Erythrée : un programme pour les droits de l'homme* (AI Index : AFR 25/09/91). □

de tuberculose. Il n'avait reçu aucun traitement médical. En 1990, un détenu est mort d'une crise d'asthme. Pour des «raisons de sécurité», on lui avait interdit de garder son inhalateur dans sa cellule. Dans aucun de ces cas les autorités n'ont procédé à l'enquête judiciaire prescrite par la loi du Malawi.

Des prisonniers politiques sont également morts de mauvais traitements ou de la privation de soins médicaux. Sylvester Phiri est mort en novembre 1991, apparemment

* Malawi : Prison conditions, cruel punishment and detention without trial (AI Index : AFR 36/03/92) □

RWANDA

Journalistes pris pour cible

JEAN-PIERRE Mugabe, rédacteur en chef du journal *Tribun du peuple*, a été condamné le 12 février à quatre ans de prison par le tribunal de première instance de Kigali. Il avait été arrêté le 2 janvier et jugé le 3 février. Il a été reconnu coupable d'avoir publié des articles et des caricatures outrageantes envers le chef de l'Etat. AI pense qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion.

D'autres journalistes ont été détenus ou harcelés au Rwanda au cours de l'année écoulée. Au début de décembre, six journalistes ont été arrêtés et détenus jusqu'à une semaine. Ces derniers, qui avaient apparemment été arrêtés pour des articles considérés par les autorités comme des critiques des fonctionnaires ou des politiques du gouvernement, auraient été battus en garde à vue avant d'avoir été relâchés sans inculpation.

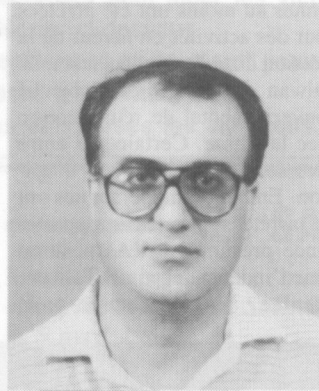
Ces arrestations se sont produites peu après la publication, début décembre, d'un communiqué militaire critiquant la presse rwandaise et les partis politiques d'opposition. Ce communiqué accusait sans les nommer des journaux et des partis politiques de recevoir de l'argent du Front patriotique rwandais, opposition armée, et d'encourager les conflits régionaux et ethniques pour susciter une guerre civile. Ce communiqué semblait viser à réduire au silence les critiques du gouvernement. Malgré la demande des partis de l'opposition, le gouvernement ne semble pas s'être dissocié du communiqué ni avoir pris des mesures contre les militaires qui l'avaient rédigé. □

SYRIE

Arrestation de nombreux militants des droits de l'homme

UN très grand nombre de militants des droits de l'homme et de membres ou sympathisants du *Hizb al-Amal al-Shuyui*, Parti pour l'action communiste (PCA), interdit, ont été arrêtés depuis décembre 1991. Ils seraient détenus au secret et certains auraient été torturés.

Aktham Nuaysa aurait été arrêté à El Ladhqiya le 18 décembre 1991 en raison d'une déclaration publiée le 10 décembre par le Comité pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie (CDF). Cette déclaration critiquait la réélection du président Hafez el Assad. Aktham Nuaysa aurait été sévèrement torturé en détention avant d'être admis à l'hôpital militaire de Harasta. Son frère, Samir Nuaysa aurait été arrêté le 18 janvier apparemment pour faire pres-



Aktham Nuaysa

sion sur Aktham Nuaysa afin qu'il donne des renseignements sur le CDF.

Cinq autres militants des droits de l'homme ont été arrêtés entre le 18 décembre et le début du mois de janvier et auraient été torturés. Ces sept personnes ont comparu

au tribunal le 22 février mais on ne sait pas si elles ont été inculpées. Nida George Shahud et sa fille auraient été arrêtés en janvier à la place du père, recherché paraît-il par les autorités à propos du CDF. Au moins sept personnes ont été arrêtées au début de février en liaison avec le PAC. Parmi eux se trouvait les anciens prisonniers d'opinion Khadija Dib, Abd al-Aziz al-Khayyir et Bahjat Shabu. Khadija Dib est restée 10 jours en détention, les autres personnes seraient détenues par la section militaire chargée des interrogatoires, à Damas.

En vertu de l'état d'urgence en vigueur depuis près de 30 ans, les forces syriennes de sécurité peuvent arrêter et détenir infiniment sans inculpation ni jugement toute personne soupçonnée de «menacer la sécurité et l'ordre public». □

PEROU

Les exécutions et les «disparitions» continuent

DES «disparitions» et exécutions extrajudiciaires continuent d'être signalées malgré la directive publiée en septembre 1991 par le président Alberto Fujimori, dans laquelle il réaffirmait «l'obligation de tous les membres des forces armées et de la police nationale de respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelon national et international».

Au moins 14 «disparitions» et neuf exécutions extrajudiciaires auraient été le fait de militaires dans la région du Haut Huallaga entre août et novembre 1991. Les militaires en poste à la base

d'Aucayacu (département de Huánuco) seraient responsables de la plupart de ces abus.

Rafael Mgallanes Huamán, Lupe Angulo Vela, Isabel Lozano Ríos et Ricardo Saavedra Fernández auraient «disparu» après avoir été arrêtés par une patrouille militaire le 15 octobre. Tous quatre ont été emmenés à la caserne d'Aucayacu. Le corps cruellement mutilé d'Isabel Lozano a été retrouvé trois jours plus tard.

Le 15 octobre également, dans deux incidents séparés, la même patrouille militaire aurait procédé à l'exécution extrajudiciaire d'au moins sept personnes, dont Abel Santa María, Rafael Ortiz González, Ely Sifuentes et Susy de Sifuentes. Ces violations ont été signalées à un procureur de la province et au bureau du procureur général. AI n'a connaissance d'aucune enquête ayant été effectivement entreprise sur ces cas.

Entre juin et octobre 1991, le Parti communiste du Pérou (Sentier lumineux) - PCP aurait effectué des incursions à Aucayacu et dans les hameaux voisins. Les combattants du PCP auraient alors commis une série d'abus contre des civils sans défense. La nuit du 26 juin, Obdulia Angulo a été enlevée de sa maison à Aucayacu et tuée d'une balle ; le 22 octobre, Fernando Ramos aurait été tué par des membres du PCP pendant qu'il travaillait sur la petite propriété de sa famille. □

TCHAD

Prisonniers politiques amnistiés

LE 24 janvier, les autorités tchadiennes ont annoncé la libération de tous les prisonniers politiques, dont Maldom Bada Abbas, chef adjoint du Parti au pouvoir, qui était ministre au moment de son arrestation en 1991. Lui-même et plusieurs douzaines de ses partisans présumés avaient été accusés d'avoir tenté de renverser le gouvernement du président Idriss Deby en octobre 1991.

Parmi ceux qui ont été libérés figuraient, paraît-il, quelque 17 personnes arrêtées entre le 8 et le 11 janvier dans la capitale, N'Djamena. Des membres armés de la police de sécurité avaient pénétré de force aux domiciles de certains de ceux qu'ils arrêtaient. Trois personnes au moins auraient été tuées sur le champ, peut-être victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les autorités ont déclaré que les personnes arrêtées soutenaient les opposants armés au gouvernement, mais selon d'autres sources fiables, il s'agirait de membres d'un parti d'opposition, arrêtés du fait de leurs activités d'opposition pacifiques au gouvernement.

Les autorités n'ont pas publié la liste des personnes libérées, dont aucune ne semble avoir été inculpée d'un délit quelconque. Les autorités n'ont pas encore répondu aux allégations selon lesquelles certains prisonniers auraient été torturés et d'autres secrètement victimes d'exécutions extrajudiciaires. □

LE BULLETIN D'AI est publié tous les mois en quatre langues pour vous informer des préoccupations et des campagnes d'AI partout dans le monde et des rapports détaillés que publie l'organisation. Vous pouvez souscrire un abonnement auprès d'AI (adresse ci-dessous) ou du Secrétariat international, 1 Easton St, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne

